

**TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
POURQUOI ? POUR QUI ?  
POUR TOUS !**

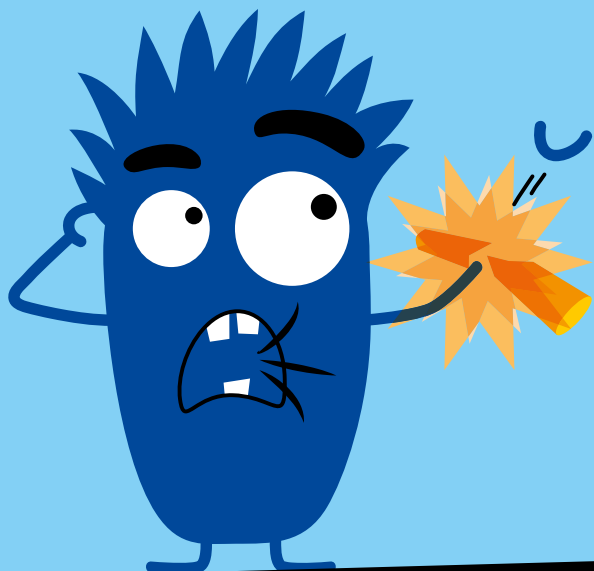


**NE GÂCHONS PAS L'ÉTÉ !**

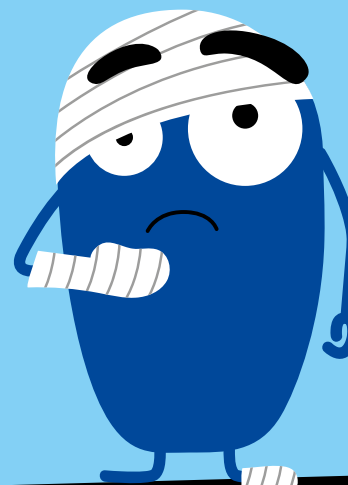
vi || eurbanne



**Pétards**



**Scooters**

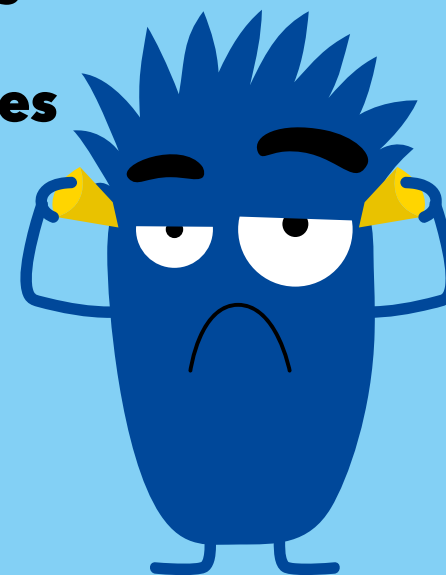


**NE GÂCHONS PAS L'ÉTÉ**

**Tapage nocturne**



**Nuisances sonores prolongées**

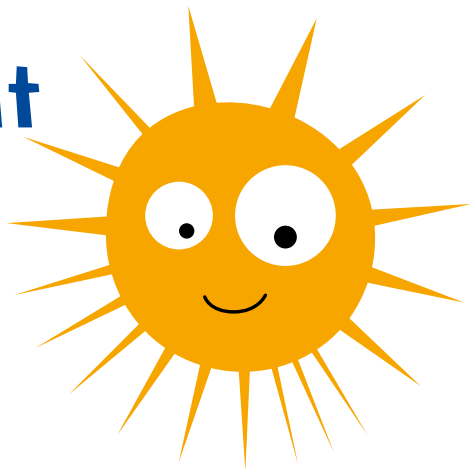


**déchets jetés à terre**

Retrouvez la réglementation  
en vigueur:

[Villeurbanne.fr/reglementation](http://Villeurbanne.fr/reglementation)

# L'été, ce n'est qu'une fois par an... Profitons-en ensemble!



L'été est un temps privilégié où les journées s'allongent, où le beau temps incite à investir les espaces publics : parcs, jardins, places, squares... Mais ces soirées qui se prolongent peuvent également être synonymes de nuisances sonores.

**Afin de maintenir la tranquillité publique, la Ville a mis en place plusieurs mesures et a renforcé sa réglementation locale.**

En matière de pétards et d'alcool, des arrêtés très stricts ont été pris pour prévenir les troubles à l'ordre public (voir pages ci-contre).

Des actions pédagogiques sont engagées : parcours d'éducation et de prévention routière pour les jeunes conducteurs de deux-roues, ou encore exposition sur le civisme et le partage respectueux de l'espace public pour les 9-12 ans.

Des actions de médiation sont déployées : binômes de médiateurs sociaux pour rappeler la réglementation et régler les usages sur l'espace public.

**Les horaires d'intervention de la police municipale se prolongent jusqu'à 1 heure du matin.**

Le dispositif de vidéosurveillance est doté de caméras reliées à un Centre de supervision urbain (CSU) et implantées en plusieurs points de la ville, soit un total de 105 caméras.

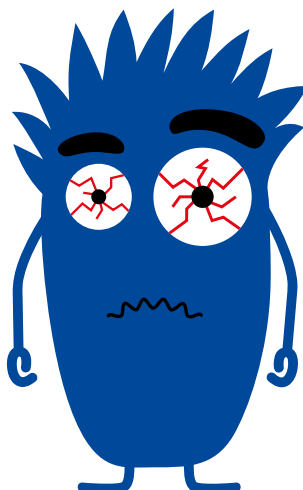
## **BRUITS, NUISANCES SONORES, TAPAGES DIURNE ET NOCTURNE, SCOOTERS, PÉTARDS...**

À retrouver dans ce document : ce qu'il faut savoir,  
ce que dit la loi ainsi que les sanctions,  
peines et amendes encourues.

# Bruits, nuisances sonores, tapage nocturne, tapage diurne

Trop de décibels  
et ce n'est plus la fête !

Certaines manifestations semblent anodines à leurs auteurs : musique en extérieur, voix qui portent, etc. Pourtant, ces bruits sont synonymes de nuisances sonores.



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le bruit a des conséquences sur l'état de santé : stress, perturbation du sommeil, désordres cardio-vasculaires, troubles digestifs, aggravation de l'anxiété.

## CE QUE DIT LA LOI

« **Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme**, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Extrait de l'article R. 1334-31 du code de la santé publique.

## CE QUE L'ON RISQUE

En cas de tapage constaté, **les contrevenants s'exposent à une contravention de 3<sup>e</sup> classe, qui peut aller jusqu'à 450€.**

# Scooters, quads ou mini-motos

## Trop de nuisances gâchent l'ambiance !

Les scooters peuvent être une véritable source de nuisance et de danger en ville lorsque la réglementation n'est pas respectée.



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les adeptes de la conduite dangereuse ignorent souvent les risques encourus, pour eux-mêmes et pour les autres. **Or, les sanctions, amendes et pénalités sont lourdes et ne peuvent être ignorées** : jeunes ou adultes sont soumis à la même réglementation. La destruction des deux-roues contrevenants peut être décidée.

### CE QUE DIT LA LOI

- Scooters et quads, de moins de 50 cm<sup>3</sup>, peuvent être conduits par des jeunes, s'ils ont plus de 14 ans et sont titulaires d'un permis apprenti motocycliste (ex-brevet sécurité routière).
- Le port du casque est obligatoire ainsi que le port de gants homologués.
- La vitesse maximale, pour un 50 cm<sup>3</sup> est de 45 km/h.
- Mini-motos et moto-cross sont interdites sur la voie publique.
- Stationnement et circulation des deux-roues interdits sur un trottoir.
- Alcool au volant interdit au-delà de 0,5 g/l de sang.

### CE QUE L'ON RISQUE

**Brûlures de la peau, fractures, traumatisme crânien, paralysie.**

Mais aussi :

- Défaut de port de casque : amende de 135€ et 3 points sur le permis de conduire
- Alcoolémie au-delà de 0,5 g/l : 135€ et 6 points sur le permis de conduite
- Non-respect des limitations de vitesse : de 68€ à 3 750€, retrait de 1 à 6 points, et au-delà d'une certaine vitesse : suspension du permis de conduire, confiscation du véhicule
- Défaut de plaque d'immatriculation : 135€
- Défaut d'assurance : peut coûter jusqu'à 3 750€.

# Pétards : un danger pour soi, et pour les autres...

Doigts amputés,  
visage brûlé,  
fini l'été !

Associés à la fête, les pétards peuvent être synonymes d'accidents graves, notamment lorsqu'ils sont maniés par des enfants.



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Parce que **pétards, fusées et mortiers** sont dangereux et qu'ils perturbent l'espace public, **ils sont interdits à Villeurbanne**, comme le stipule un arrêté municipal.

## CE QUE DIT LA LOI

À Villeurbanne, il est interdit sous peine d'une amende :

- D'utiliser des pétards dans l'espace public
- Aux mineurs non accompagnés d'un adulte d'acheter des pétards
- D'en détenir sur la voie publique, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.
- Aux commerçants de vendre des pétards et articles pyrotechniques, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet.

## CE QUE L'ON RISQUE - DOMMAGES CORPORELS GRAVES

**Les brûlures des mains, des yeux et du visage, les mutilations de doigts**, la perte d'audition font partie des blessures fréquentes.

**Les contrevenants s'exposent à une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.**

# ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

## NUMÉROS D'URGENCE

- ☎ **17** Police Secours
  - ☎ **18** Pompiers
  - ☎ **15** Samu
  - ☎ **112** Appel d'urgence européen
- 

## COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

225, cours Emile-Zola  
Pour tous renseignements : **04 72 69 10 60**

---

## POLICE MUNICIPALE

40, rue Michel-Servet  
☎ **04 78 03 68 68**

---

## MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

50, rue Racine  
☎ **04 78 85 42 40**

---

## MÉDIATION

Des permanences de médiation sont organisées les mardis de 9 h à 12 h 30, **sur rendez-vous, à la direction de la Santé publique, 27 rue Verlaine**, et le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 13 h 30 à 16 h 30 à la **MSP du Tonkin, 4, allée Georges Clouzet**. Les médiateurs de l'association Amely (Association médiation Lyon), partenaire de la Ville, peuvent aider à résoudre des conflits quotidiens, de voisinage, relationnels, etc. Au besoin, cette médiation peut également être menée avec le conciliateur de justice.

☎ **04 78 03 67 73**